



## COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

### DÉLIBÉRATION N° 2022-04

#### FINANCES

#### 4 – Suppression du budget annexe Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1<sup>er</sup> février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

**Date de la convocation :** Le mardi 1<sup>er</sup> février 2022

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 24

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Martine BIDEL

**Nombre de présents : (36)**

**Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (4)**

**CAPV :** Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF :** Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## FINANCES

### 4 – Suppression du budget annexe Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Les communes d'ARNOUVILLE, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, GARGES-LÈS-GONESSE, LE MESNIL-AUBRY, PUISEUX-EN-FRANCE et VÉMARS ont signé des contrats de Délégation de Service Public avec les fermiers d'eau potable pour l'exercice de la compétence collecte des eaux pluviales et des eaux usées.

Par conséquent, le transfert de la compétence collecte des eaux usées emportant de droit le transfert des contrats nécessaires à l'exécution du service public, le SIAH a créé fin 2018 un budget annexe « Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées » relatif à l'exécution des contrats de délégation de service public des communes suscitées.

En 2019, la section d'exploitation a retracé en recettes la redevance d'assainissement et la reprise des résultats d'exploitation transférés par les collectivités, et en dépenses les intérêts de la dette transférée et l'entretien de réseau. La section d'investissement reflétait la reprise des résultats d'investissement ainsi que le remboursement du capital de la dette.

L'exercice 2020 n'a connu de mouvements que ceux de l'affectation du résultat 2019 et du basculement de la dette vers le budget assainissement eaux usées.

En l'absence d'opérations comptables propres aux contrats de Délégation de Service Public à compter de 2020, en accord avec le Comptable Public, les opérations financières et comptables constatées sur ce budget ont été intégrées dans le budget annexe relatif à la compétence assainissement - eaux usées.

Sur 2021, aucun mouvement comptable n'a été effectué.

Les résultats excédentaires arrêtés au 31 décembre 2020 sont pour la section d'exploitation de 38 235,46 € et pour la section d'investissement de 30 801,45 €.

La suppression de ce budget annexe « Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées », à compter de 2022, conduira au transfert des résultats de l'actif et du passif au budget annexe relatif à la compétence assainissement - eaux usées.

#### *CECI EXPOSÉ*

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature comptable M. 49,

**Vu** la délibération du 12 décembre 2018 approuvant la création d'un budget annexe « Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées »,

**Considérant** que ce budget annexe « Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées » n'est plus utile, et qu'aucun mouvement n'a été effectué en 2021,

## FINANCES

### 4 – Suppression du budget annexe Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la suppression du budget annexe « Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- 2- **Accepte** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget annexe relatif à la compétence assainissement - eaux usées,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette suppression.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 07 février 2022,

Benoit JIMENEZ,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité  
le : 15/02/2022  
Affichée le : 18/02/2022  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.